

## UNE COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle introduite par la réforme des collectivités territoriales regagne en intérêt avec l'adoption de nouvelles dispositions législatives. Cette nouvelle organisation vient en soutien et secours des communes, souvent rurales.

Dans cet article, nous définissons tout d'abord ce qu'est une commune nouvelle. Nous montrons ensuite quels sont les enjeux de création d'une commune nouvelle. Enfin, nous vous expliquons comment les communes de Bouillé-St-Paul, Cersay et Massais conduisent ensemble le projet de création d'une commune nouvelle depuis plusieurs mois.

Une nouvelle entité territoriale est créée par la loi : « la commune nouvelle ».

### Le cadre juridique des communes nouvelles

Le statut de la commune nouvelle, créé par l'article 21 de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, remplace le dispositif de fusion de communes instauré par la loi Marcellin de 1971. Il vise à favoriser le regroupement des communes et concerne soit un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) déjà constitué, soit un ensemble contigu de communes souhaitant se regrouper. La loi du 16 mars 2015 facilite et assouplit la création de commune nouvelle.

### Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ?

Il s'agit d'un regroupement de plusieurs communes contiguës, qui est décidé à l'unanimité des communes concernées (vote favorable de chaque conseil municipal à la majorité simple).

La commune nouvelle :

- dispose de l'intégralité des compétences exercées actuellement par nos communes (clause générale de compétences)
- est soumise aux droits et obligations de toutes les communes
- bénéficie d'une fiscalité directe locale et d'une Dotation globale de fonctionnement

### Les règles de gouvernance

La commune nouvelle dispose d'un maire et d'un conseil municipal. Chaque ancienne commune est représentée par un maire délégué, qui aura la qualité d'adjoint dans le conseil municipal de la commune nouvelle.

Jusqu'aux prochaines élections municipales, en 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle serait composé de l'ensemble des membres des anciens conseils municipaux des anciennes communes. Ainsi, si les communes de Bouillé-St-Paul, Cersay et Massais se regroupent, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de 41 membres.

Lors du prochain renouvellement du conseil municipal, la composition du conseil municipal est fixée selon les mêmes modalités que pour les « communes classiques », en prenant en compte toutefois la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle. Si la commune nouvelle est créée, elle comptera 2 131 habitants. Par conséquent, 23 conseillers municipaux siégeront à partir de 2020.

### **Devenir des communes historiques**

Les communes historiques conservent leur nom et leurs limites territoriales mais ne sont plus des collectivités territoriales. Elles deviennent des communes déléguées.

### **Une commune nouvelle, pour quoi faire ?**

Dans un contexte de raréfaction de la ressource financière et de développement des regroupements intercommunaux, la commune nouvelle permet de répondre à trois enjeux :

- La possibilité d'optimiser les capacités budgétaires
- Maintenir et développer des services afin de mieux répondre aux besoins de la population
- Renforcer la représentation de notre territoire au sein d'une communauté de communes plus grande.

Il s'agit donc d'avoir un regard prospectif, et de préparer dès aujourd'hui l'avenir de nos communes rurales afin de développer leur attractivité tout en maintenant une proximité auprès de nos habitants.

#### **Profiter de leviers financiers et simplifier la gestion**

Afin d'encourager la création de communes nouvelles, la loi du 16 mars 2015 met en place des incitations financières.

Les communes nouvelles perçoivent, à compter de l'année de leur création (et sans limitation de durée) les dotations de solidarité rurale (DSR) que percevaient les anciennes communes avant le regroupement.

Les mutualisations, des moyens matériels et humains, dans le fonctionnement (contrat d'assurance, contrat de maintenance etc) seront

#### **Maintenir et développer des services de proximité à la population**

**Créer des projets communs pour répondre aux besoins des habitants**

**Exister demain au sein d'une grande communauté et renforcer la représentation auprès d'une communauté agrandie**



# **MASSAIS**

### **Une réflexion est conduite par les communes de Bouillé-St-Paul, Cersay et Massais.**

Dans ce contexte d'élargissement des périmètres intercommunaux et de contraintes financières accrues, les maires de Bouillé-St-Paul, de Cersay de MASSAIS ont décidé de préparer l'avenir en lançant une réflexion de création de commune nouvelle.

### **Les étapes de la conduite du projet**

- 1) En mai 2015, les maires de Bouillé-St-Paul, Cersay et Massais se rencontrent pour définir leur projet : pourquoi faire une commune nouvelle ? Quelle ambition pour ce nouveau périmètre ? Quelle position dans le contexte intercommunal ?
  - 2) Depuis juin 2015, des échanges ont lieu avec les adjoints. Quatre réunions se sont tenues avec eux.
  - 3) Début juillet 2015, l'Association des maires de France et Mairie Conseils présentent le dispositif aux conseils municipaux des 3 communes.
  - 4) En septembre, les maires réunissent l'ensemble du personnel des 3 communes pour présenter le projet et son état d'avancement.
  - 5) En octobre, un état des lieux des 3 communes est dressé.
  - 6) En novembre 2015, des commissions thématiques sont créées. Au nombre de 6, elles concernent :
    - 1- La voirie, patrimoine et espaces naturels
    - 2- Les bâtiments communaux
    - 3- L'école et l'accueil de l'enfant (centre de loisirs, accueil périscolaire, assistants maternels) - jeunesse
    - 4- Vie associative, sportive et culturelle - jeunesse
    - 5- Communication et information
    - 6- Administration générale, finances, économie, aménagements, ressources humaines
- Elles sont composées des 3 conseils municipaux, chargés d'approfondir l'état des lieux, d'analyser les fonctionnements et de proposer des pratiques communes.
- 7) Les maires rendent compte régulièrement des divers échanges à leur conseil municipal. De plus, une réunion a été organisée fin novembre 2015 avec l'ensemble des conseils municipaux.

### **Réunion des 3 conseils municipaux le 30/11/2015.**

De gauche à droite : Laurent TOCREAU, maire délégué de SAINT PIERRE A CHAMP, Luc-Jean DUGAS, maire de CERSAY, Claude FERJOU, maire de MASSAIS et Jean GIRET, maire de BOUILLE ST PAUL



### **Les étapes à venir**

- 1) Poursuite du travail en commissions, des rencontres Maires – Adjoints.
- 2) Définition et écriture d'une charte qui précise le mode d'organisation de la future commune nouvelle, la représentation pendant la période transitoire (d'ici 2020), communes déléguées, adjoints, nom etc.
- 3) Vote auprès des conseils municipaux.
- 4) Rencontre des personnels qui vont former une seule équipe, si le projet est adopté.
- 5) Organisation de l'information aux habitants.

**Les communes de Bouillé-St-Paul, Cersay et Massais comportent des similitudes géographiques, adhèrent à la même communauté de communes et autres syndicats intercommunaux... Depuis mai 2015, elles se donnent le temps de réfléchir ensemble à la création d'une commune nouvelle afin d'asseoir de vrais projets de territoires et préparer l'avenir.**

**Nous sommes persuadés que la création d'une commune nouvelle est une des solutions qui nous est offerte pour maintenir des communes rurales vivantes et dynamiques au service de la population. En se regroupant, nous ferons plus facilement face aux nouvelles exigences budgétaires et au maintien des services dans les compétences qui nous incombent.**

**L'année 2016 devrait voir des prises de décisions majeures qui seront le résultat des réflexions et propositions de nos trois conseils municipaux.**